



PROCES-VERBAL SEANCE DU MARDI 19 DECEMBRE 2023

Date de convocation : 13.12.2023

Nombre de conseillers municipaux :

→ En exercice : 15

→ Présents : 13

→ Votants : 15

→ Pouvoir : 2

L'an deux mille vingt-trois le mardi dix-neuf Décembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame DOMARD Muriel, Maire.

Etaient présents : Muriel DOMARD, Maire, Pascale TASD'HOMME, 1^{ère} adjoint au Maire , Michaël DUPONT, 2^{ème} adjoint au Maire, François DORMOY, Olivier ROUSSEAU, Laurence ADLER, Elise BLONDEL, Régis BLONDEL, Chantal BOSCHER, Laetitia CAILLAUX, Yveline PERROT, Pascal OLIVIER, Flavien DOBIGNY

Etaient absents excusés : Gilles RACINET (Pouvoir à Pascal OLIVIER), Sandrine BROCHOT (Pouvoir à Yveline PERROT)

Secrétaire de séance : Pascal OLIVIER

Madame Le Maire ouvre la séance à 20h30 et constate que le quorum est atteint.

Le procès-verbal de la séance du Mardi vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois est adopté sans observation.

Ordre du jour :

1 – DETR 2024

2 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR ENEDIS

3 - PRIME POUVOIR D'ACHAT

4 - DECISION MODIFICATIVE

5 - MANDATEMENT DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE SEINE ET MARNE
POUR LA MISE EN CONCURRENCE D'UN MARCHÉ D'ASSURANCE DES RISQUES
STATUTAIRES

6 - ADHESION A LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE 2024 RELATIVE AUX MISSIONS
OPTIONNELLES DU CDG 77

7 – QUESTIONS DIVERSES

1. VOTE DETR 2024

VOTES :

15 OUI

0 NON

0 AUTRES

Délibération n° 2023.12.01

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Madame La Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de :

- Faire des travaux de couverture de la salle polyvalente. Plusieurs fuites importantes ont été détectées.
- Remplacer l'éclairage en LED à l'annexe de la Mairie et à la salle polyvalente afin de faire des économies d'énergie,
- Remplacer la porte et son châssis dans la classe de l'école maternelle afin de faire des économies de chauffage,
- Remplacer les cuvettes ainsi que les réservoirs des toilettes des classes maternelles. Ceux-ci étant très vieux, plusieurs fissures au niveau des cuvettes et fuites au niveau des réservoirs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

1. Travaux couverture de l'entrée de la salle polyvalente pour un montant de 23 860.00 € HT, soit 28 632.00 € TTC
2. Remplacer l'éclairage LED à l'annexe de la Mairie et à la salle des fêtes pour un montant de 6 630.20 € HT, soit 7 956.24 € TTC
3. Remplacer une porte de la classe de l'école maternelle ainsi que le châssis pour un montant 5 290.00 € HT, soit 5 819.00 € TTC
4. Remplacement des cuvettes et des réservoirs des toilettes des classes maternelles pour un montant 4 821.25 € HT, soit 5 785.50 € TTC

Approuve le projet d'investissement pour un montant prévisionnel global de 40 601,45 € HT, soit 48 192,74 € TTC

Sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2024 à hauteur de 32 481,16 €, soit 80 % du montant HT.

Arrête les modalités de financement en précisant l'origine et le montant en euros des moyens financiers publics.

Place ces projets au rang des priorités :

1. Travaux de couverture de la salle polyvalente
2. Remplacer l'éclairage LED à l'annexe de la Mairie et à la salle des fêtes
3. Remplacer une porte de la classe de l'école maternelle ainsi que le châssis
4. Remplacement des cuvettes et des réservoirs des toilettes des classes maternelles

Autorise Madame la Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

2. VOTE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR ENEDIS

VOTES :  15 OUI  0 NON  0 AUTRES

Délibération n° 2023.12.02

Mme. le Maire donne connaissance au Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Elle propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2023 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 53,09 % applicable à la formule de calcul.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

3. VOTE PRIME POUVOIR D'ACHAT

VOTES :  15 OUI  0 NON  0 AUTRES

Délibération n° 2023.12.03

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame la Maire et après avoir voté, décide :

Article 1 :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

Article 2 :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée en une seule fois, au plus tard le 30 juin 2024

4. VOTE DECISION MODIFICATIVE

VOTES : ☑15 OUI ☑0 NON ☑0 AUTRES

Délibération n° 2023.12.03

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget unique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2023 :

Dépenses fonctionnement :

- Chapitre 12 – Compte 64131 : + 5 500.00 €

Dépenses fonctionnement :

- Chapitre 11 – Compte 615221 : - 5 500.00 €

5. VOTE MANDATEMENT DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE SEINE ET MARNE POUR LA MISE EN CONCURRENCE D'UN MARCHE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

VOTES : ☑15 OUI ☑0 NON ☑0 AUTRES

Délibération n° 2023.12.03

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion en date du 22 juin 2023 relative au lancement d'un appel d'offres pour un nouveau contrat d'assurance à effet du 1er janvier 2025 d'une durée de 6 ans,

Considérant l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant que le Centre départemental de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, en mutualisant les risques, après mise en concurrence,

Après examen et délibéré, l'assemblée délibérante :

Article 1er :

Le Conseil Municipal d'Amillis autorise Madame le Maire à donner mandat au Centre départemental de gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires

du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : 6 ans à effet du 1er janvier 2025
- Régime du contrat : Capitalisation
- La collectivité souhaite garantir :

[X] les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC

[X] les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

6. VOTE ADHESION A LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE 2024 RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CDG 77

VOTES :

☑15 OUI

☑0 NON

☑0 AUTRES

Délibération n° 2023.12.03

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 28 novembre 2023 approuvant les termes de la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

Vu la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité/l'établissement à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré ; décide :

ARTICLE 1 :

D'adhérer à la convention unique pour l'année 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

7. QUESTIONS DIVERSES

➤ Laëtitia CAILLAUX

- Informe que les administrés souhaitent avoir plus d'informations sur l'utilisation des subventions donné par la mairie aux associations, leurs objectifs, et résumé de leurs activités.

Réponse de Michael DUPONT une assemblée général prévu par les associations permet de connaître ces informations

Réponse de Muriel DOMARD un résumé va être établi

- Souhaiterais connaître la procédure pour mise en ligne d'information sur Panneau Pocket
Réponse de Chantal BOCHER il faut faire un mail à la mairie qui se charge de faire la demande à Chantal BOCHER pour la mise en ligne sur panneau pocket

➤ **Elise BLONDEL**

- Souhaite obtenir des informations sur l'arbre de Noël

Réponse de Muriel DOMARD le spectacle a lieu le 22 Décembre 2023 à 18h un courrier a été envoyé aux enfants ainsi qu'une information sur panneau pocket et un mail aux élus

➤ **Chantal BOCHER**

- Informe du mécontentement des Administrés aux Marnières concernant le fort trafic des camions et souhaiterais la mise en place d'un aménagement.

Réponse de Pascal OLIVIER La forte affluence de camion et tracteurs est dû en partie à l'assolement, qui cette année a nécessité plus de rotation de ces véhicules

- Informe que beaucoup de dégâts ont été constatés aux Bordes avec les pluies récentes
Réponse de Michael DUPONT une réunion est prévu pour étudier les dossiers reçus concernant les inondations et trouver des solutions et aménagements

La séance est levée à 21h13